

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE PORTNEUF

MRC DE PORTNEUF

2009-01-12 Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Portneuf tenue à la salle du conseil sis au 297, 1<sup>re</sup> avenue, Ville de Portneuf le 12<sup>e</sup> jour du mois de janvier deux mille neuf à dix-neuf heures trente minutes, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre de Savoye à laquelle sont présents:

Monsieur le maire : Pierre de Savoye,  
Mesdames les conseillères : Monique Tardif,  
Chantale Hamelin,  
Esther Savard,  
Messieurs les conseillers: Jean-Louis Turcotte,  
Roland Labrie.

Absence motivée : monsieur Benoît Lavallée

Madame France Marcotte, greffière et monsieur Ghyslain Jobin directeur général par intérim sont également présents.

**Rés.2181-01-2009**

**Adoption de l'ordre du jour.**

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté;

**QUE** l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté :

0. Ouverture de l'assemblée
1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Dépôt du bordereau de correspondance
4. Adoption des procès-verbaux du 8 et du 16 décembre 2008
5. Adoption des comptes à payer
6. Dérogation mineure madame Mélanie Dumas
7. Bail « Clinique Médicale Portneuf »
8. Avis de motion, amendes aux règlements concernant les nuisances
9. Adoption d'un règlement uniformisé relatif à la circulation
10. Adoption d'un règlement complémentaire relatif à la circulation
11. Adoption d'un règlement modifiant l'article 5.1 du règlement 077
12. Adoption d'un règlement établissant la tarification pour services rendus

13. Adoption d'un règlement modifiant les marges dans la zone RM-1
14. Adoption d'un règlement concernant le code de déontologie
15. Adoption d'un règlement modifiant l'article 4 de l'annexe A du règlement RMU-02 concernant les animaux
16. Adoption de la politique de développement des ressources humaines
17. Adoption de la politique de perfectionnement
18. Adoption de la politique de gestion des revenus
19. Adoption de la politique de publicité dans le journal municipal
20. Adoption de la politique en matière de civilité
21. Autorisation de paiement, réfection 1<sup>re</sup> Avenue, rue des Écoliers
22. Vente de terrain à monsieur René Lemieux
23. Modification de la résolution 2171-12-2008, engagement employés déneigement
24. Modification au contrat du directeur du service des travaux publics
25. Inscription au colloque sur la sécurité civile, monsieur Pierre Lepage
26. Annulation de l'entente avec C.P.P. pour compensation monétaire
27. Subvention pour l'amélioration du réseau routier
28. Acceptation de principe et conditionnelle de la proposition du Groupe Berletin inc.
29. Formation, CCU et conseil municipal
30. Quittance à la Compagnie Freight Liner
31. Période de questions sur les sujets traités.
32. Levée de l'assemblée

**Le bordereau de correspondance fut déposé au conseil de Ville le 5 janvier 2009. (du 2 décembre 2008 au 5 janvier 2009)**

**Rés.2182-01-2009**

**Adoption des procès-verbaux du 8 et du 16 décembre 2008.**

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté;

**QUE** le procès-verbal du conseil de Ville du 8 décembre 2008 soit accepté tel que présenté.

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté;

**QUE** le procès-verbal du conseil de Ville du 16 décembre 2008 soit accepté tel que présenté.

**Rés.2183-01-2009      Adoption des comptes à payer.**

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté;

**QUE** le conseil de la Ville de Portneuf autorise le paiement des comptes à payer au montant de 428 707.56 \$.

Liste des comptes à payer	87 743.45 \$
Liste des chèques émis	139 512.58 \$
Liste transaction internet	16 606.48 \$
Liste chèques manuels	128 612.61 \$
Liste des salaires	56 232.44 \$

Le certificat de crédit apparaissant au rapport numéro 2008-04 du directeur général en date du 8 janvier 2009 en fait partie intégrante.

**Rés.2184-01 -09      Dérogation mineure madame Mélanie Dumas**

Attendu que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 26 novembre 2008;

Attendu qu'un avis public a été publié dans le journal municipal en date du 18 décembre 2008;

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Labrie et adopté;

**QUE** le conseil de la Ville de Portneuf accepte la demande de dérogation mineure concernant le règlement de zonage numéro 230 pour l'immeuble matricule 9875-54-4808 pour la zone Ra-5 sur le lot 3 705 701 du cadastre officiel du Québec, sis au 411, rue Saint-Jean tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

**QUE** la réglementation touchée par la demande de dérogation mineure concerne le règlement de zonage numéro 230 à l'article 3.4.2.3 d)

**QUE** la demande de dérogation mineure est pour permettre au propriétaire l'agrandissement de sa résidence dans la cour arrière en empiétant de 0.98 mètre dans la marge latérale droite; tel qu'indiqué au plan préliminaire préparé par monsieur Éric Lortie arpenteur-géomètre.

**QUE** ladite dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

**Rés.2185-01-09      Bail « Clinique Médicale Portneuf »**

Il est proposé par madame la conseillère Monique Tardif et adopté;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Portneuf renouvelle le bail de location avec madame Lina Giroux, médecin, local qu'elle occupe actuellement au 500 rue Notre-Dame afin d'exercer sa profession sous le nom de Clinique médicale Portneuf pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009 aux mêmes conditions.

**Rés.2186-01-09      Avis de motion, amendes aux règlements concernant les nuisances**

Je, Esther Savard conseillère, donne avis par la présente que je présenterai lors d'une prochaine séance, un règlement incluant des amendes aux règlements concernant les nuisances.

**Rés.2187-01-09**

**Adoption d'un règlement uniformisé relatif à la circulation**

Les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et accepte qu'il ne soit pas lu à nouveau.

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Portneuf adopte le règlement RMU-05 relatif à la circulation.

**Rés.2188-01-09**

**Adoption d'un règlement complémentaire relatif à la circulation**

Les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et accepte qu'il ne soit pas lu à nouveau.

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Portneuf adopte le règlement RC-05 relatif à la circulation.

**Rés.2189-01-09**

**Adoption d'un règlement modifiant l'article 5.1 du règlement 077**

Les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et accepte qu'il ne soit pas lu à nouveau.

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Portneuf adopte le règlement 077-1, intitulé « Règlement modifiant une partie de l'article 5.1 du règlement numéro 077 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

**Rés.2190-01-09**

**Adoption d'un règlement établissant la tarification pour services rendus**

Les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et accepte qu'il ne soit pas lu à nouveau.

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Labrie et adopté;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Portneuf adopte le règlement 085, intitulé « Règlement établissant la tarification pour différents services rendus ».

**Rés.2191-01-09**

**Adoption du premier projet de règlement modifiant les marges dans la zone RM-1**

Les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et accepte qu'il ne soit pas lu à nouveau.

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Labrie et adopté;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Portneuf adopte le premier projet de règlement 086, intitulé « Règlement ayant trait à la modification du règlement de zonage numéro 274 concernant la somme des marges de recul latérales et l'ajout des usages complémentaires dans la zone Rm-1 ».

**Rés.2192-01-09**

**Adoption d'un règlement concernant le code de déontologie**

Les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et accepte qu'il ne soit pas lu à nouveau.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Louis Turcotte et adopté;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Portneuf adopte le règlement 087, intitulé « Code de déontologie des employés de la Ville de Portneuf».

**Rés.2193-01-09**

**Adoption d'un règlement modifiant l'article 4 de l'annexe A du RMU-02**

Les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et accepte qu'il ne soit pas lu à nouveau.

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Portneuf adopte le règlement RMU-02-01 concernant les animaux.

**Rés.2194-01-09**

**Adoption de la politique de développement des ressources humaines**

Sur recommandation du directeur général, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Louis Turcotte et adopté;

**QUE** le conseil municipal accepte la nouvelle politique de développement des ressources humaines, numéro D-2008-01, tel que présenté par le directeur général monsieur Ghyslain Jobin.

**Rés.2195-01-09**

**Adoption de la politique de perfectionnement**

Sur recommandation du directeur général, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Louis Turcotte et adopté;

**QUE** le conseil municipal accepte la nouvelle politique de perfectionnement, numéro P-2008-01, tel que présenté par le directeur général monsieur Ghyslain Jobin.

**Rés.2196-01-09**

**Adoption de la politique de gestion des revenus**

Sur recommandation du directeur général, il est proposé par monsieur le conseiller Roland Labrie et adopté;

**QUE** le conseil municipal accepte la nouvelle politique de gestion des revenus, numéro R-2008-01, tel que présenté par le directeur général monsieur Ghyslain Jobin.

**Rés.2197-01-09**

**Adoption de la politique de publicité dans le journal municipal**

Sur recommandation du directeur général, il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté;

**QUE** le conseil municipal accepte la nouvelle politique de publicité dans le journal municipal, numéro J-2008-01, tel que présenté par le directeur général monsieur Ghyslain Jobin.

**Rés.2198-01-09      Adoption de la politique en matière de civilité**

Sur recommandation du directeur général, il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté;

**QUE** le conseil municipal accepte la nouvelle politique en matière de civilité, numéro C-2009-01, tel que présenté par le directeur général monsieur Ghyslain Jobin.

**Rés.2199-01-09      Autorisation de paiement, réfection 1<sup>re</sup> Avenue, rue des Écoliers**

Sur recommandation du directeur général, il est proposé par monsieur le conseiller Roland Labrie et adopté;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise un quatrième paiement à l'entrepreneur Pax Excavation Inc. pour les travaux de réfection 1<sup>re</sup> Avenue et rue des Écoliers, tel que recommandé par BPR, au montant de 126 894.13 \$ taxes incluses conditionnellement à la réception des documents de cotisations et de prélèvements de la CSST et de la CCQ, de plus la ville exigera toutes les quittances requises.

**Rés.2200-01-09      Vente de terrain à monsieur René Lemieux**

Sur recommandation du directeur général, il est proposé par monsieur le conseiller Roland Labrie et adopté;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Portneuf vende les lots numéros 2 981 905 et 3 150 821 situés sur la rue Bishop, d'une superficie de 25 184,4 mètres carrés, pour un montant de 7 300 \$ tel que démontré au rapport d'évaluation de la firme Genest & Associés, à monsieur René Lemieux.

**QUE** les frais de notaire et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

**QUE** monsieur le maire et la greffière soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Portneuf tout document relatif à cette vente de terrain.

**Rés.2201-01-09      Modification de la résolution 2171-12-2008, engagement employés déneigement**

Considérant qu'une résolution d'engagement d'employés pour le déneigement a été adoptée à la séance du 8 décembre 2008;

Considérant que le titre donné à ces employés n'est pas celui qui représente les postes à combler;

Sur recommandation du directeur général, il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté;

**QUE** la lettre d'entente, avec le syndicat, concernant le statut des personnes remplaçantes pour le déneigement pour la saison 2008-2009 est acceptée telle que présentée;

**QUE** monsieur le maire Pierre de Savoye, madame la greffière France Marcotte et madame la conseillère et négociatrice patronale Esther Savard soient autorisés à signer la lettre d'entente au nom de la Ville de Portneuf.

**Rés.2202-01-09      Modification au contrat du directeur du service des travaux publics**

Considérant qu'une modification doit être apportée aux conditions de travail du directeur du service des travaux publics;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Louis Turcotte et adopté;

**QUE** le paragraphe b) de la résolution 2066-07-2008 adoptée à la séance du 14 juillet dernier, soit modifiée pour se lire comme suit :

b) article 8 : le salaire annuel pour l'année 2008 est fixé à 56 870\$ et sera augmenté au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année de trois pourcent (3%) pour la durée de la convention régissant les conditions de travail du directeur du service des travaux publics.

**Rés.2203-01-09      Inscription colloque sur la sécurité civile, monsieur Pierre Lepage**

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise un montant de 175 \$ d'inscription pour la participation de monsieur Pierre Lepage, coordonnateur des mesures d'urgence, au colloque sur la sécurité civile qui aura lieu les 18 et 19 février 2009 à Saint-Hyacinthe ainsi que les frais de déplacement, d'hébergement et de repas sur présentation de pièces justificatives.

**Rés.2204-01-09      Annulation de l'entente avec C.P.P. pour la compensation monétaire**

Attendu qu'en date du 6 mai 2004 une entente fut signée avec Construction & Pavage Portneuf inc. relativement à une compensation concernant l'agrandissement de la carrière Portneuf;

Attendu qu'avec l'entrée en vigueur de la loi sur les carrières et sablières, Construction & Pavage Portneuf inc. devra verser une compensation d'environ 100 000 \$;

Sur recommandation du directeur général, il est proposé par monsieur le conseiller Roland Labrie et adopté;

**QUE** le conseil municipal accepte d'annuler, pour l'année 2009, l'entente intervenue entre la Ville de Portneuf et Construction & Pavage Portneuf inc., dans laquelle la compagnie s'engageait à verser une compensation de vingt mille dollars étant donné qu'ils seront obligés de se conformer à la Loi sur les carrières et sablières qui rentre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Rés.2205-01-09      Subvention pour l'amélioration du réseau routier**

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté;

**QUE** le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 16 000\$ et joint à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux exigences du ministère des Transports.

**QUE** les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité.

**Rés.2206-01-09**

**Acceptation de la proposition du Groupe Berletin inc.**

Attendu que le Groupe Berletin inc. souhaite réaliser un projet commercial d'envergure à la sortie 261 est de l'autoroute 40;

Attendu qu'un des terrains requis appartient à la ville de Portneuf;

Attendu que la ville a déjà, à deux reprises, accordé à ce groupe une option d'achat pour ledit terrain;

Attendu que le Groupe Berletin inc. entend proposer à la Caisse Populaire de l'Anse de Portneuf, d'acquérir ses deux emplacements situés dans la ville de Portneuf, afin qu'elle se relocalise dans ledit projet commercial;

Attendu que le Groupe Berletin inc. propose à la ville d'installer l'Hôtel de ville, clé en main, dans l'édifice actuellement occupé par ladite caisse, sur la 2<sup>e</sup> Avenue, à certaines conditions financières;

Attendu que le conseil municipal considère intéressant la venue d'un projet commercial d'envergure sur le site envisagé;

Attendu que le conseil municipal souhaite valider l'opportunité pour la ville de relocaliser son Hôtel de ville;

Sur recommandation du directeur général, il est proposé par monsieur le conseiller Roland Labrie et adopté à majorité;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Portneuf accepte le principe de la proposition présentée par le Groupe Berletin inc., en date du 16 décembre 2008, concernant la réalisation d'un projet commercial d'envergure, acceptation sujette aux restrictions et conditions qui suivent :

- a) la Ville se réserve un droit de regard et de refus sur le projet d'implantation de commerces qui dédoubleraient une offre déjà présente localement dans la ville;
- b) le Groupe Berletin inc. devra proposer à ses frais au Conseil municipal, concernant l'édifice de la Caisse, un plan préliminaire à l'échelle, présentant l'affectation de l'espace du rez-de-chaussée et de l'étage de cet édifice, de manière à ce que le conseil puisse vérifier l'adéquation présente et future de cet édifice, avec les besoins fonctionnels de la ville;
- c) dans le cas où l'édifice de la Caisse convienne auxdits besoins fonctionnels, le conseil municipal devra, préalablement à toute suite, avoir convenu d'une solution positive concernant ce qu'il adviendra de l'actuel édifice de l'Hôtel de ville;
- d) dans l'éventualité où la Ville décidait de relocaliser l'Hôtel de ville dans l'édifice de la Caisse, le Groupe Berletin inc. devra consentir à louer les lieux à la Ville à des conditions mutuellement acceptables, incluant le droit pour la Ville d'acheter en tout temps l'édifice.

**QUE** le conseil municipal abroge et remplace la résolution numéro 2015-05-2008 par la présente;

**QUE** le conseil municipal rescinde la résolution numéro 1701-04-2007 afin de majorer le prix de vente de 3.25\$ à 3.50\$ le pied carré pour le lot 3 150 555 d'une superficie approximative de 46 500 pieds carrés;

**QUE** cette option d'achat est valide jusqu'au 31 décembre 2009 et conditionnelle à l'implantation d'un édifice commercial dans les douze (12) mois qui suivront l'acquisition, faute de quoi cette transaction d'acquisition pourra être annulée de plein droit;

**QUE** les frais de notariat et d'enregistrement légal soient à la charge du Groupe Berletin inc.;

**QUE** monsieur le maire et madame la greffière soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Portneuf, tous documents inhérents à l'ensemble de ces transactions à venir et ce, conformément aux engagements pris par le Groupe Berletin inc., sous réserve des restrictions et conditions ci-avant présentées.

Madame la conseillère Monique Tardif propose que le 7<sup>e</sup> attendu soit retiré de la proposition principale, lequel se lit comme suit :

« Attendu que le conseil municipal souhaite valider l'opportunité pour la ville de relocaliser son Hôtel de ville »

Le vote est demandé sur la proposition amendée; la proposition est refusée avec deux voix favorables contre trois voix défavorables.

Madame la conseillère Monique Tardif propose d'ajouter au premier QUE un article e) :

« Qu'aucun document soit signé avant que le conseil municipal n'ait rencontré le Groupe Berletin inc. »

Le vote est demandé sur la proposition amendée; la proposition est rendue dans la négative avec trois voix favorables contre trois voix défavorables.

Le vote est demandé sur la proposition principale; la proposition est adoptée avec cinq voix favorables contre une voix défavorable.

#### **Rés.2207-01-09**

#### **Formation, CCU et conseil municipal**

Sur recommandation du directeur général, il est proposé par monsieur le conseiller Roland Labrie et adopté;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise une dépense de 95\$/personne (pour un minimum de 10 personnes) + taxe + frais de déplacements à partir de Lévis pour une journée de formation concernant la refonte des règlements d'urbanisme et qui est adressée aux membres du comité consultatif d'urbanisme ainsi qu'à ceux du conseil municipal.

#### **Rés.2208-01-09**

#### **Quittance à la Compagnie Freightliner**

Sur recommandation du directeur général, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Louis Turcotte et adopté;

**QUE** la résolution 2170-12-2008 soit rescindée de manière à soustraire la Compagnie Freightliner de l'obligation de défrayer 50% des coûts de location d'un camion loué de la municipalité de St-Marc-des-Carières.

**Levée de l'assemblée**

Madame la conseillère Esther Savard demande la levée de l'assemblée à 20 : 45 hres.

---

Maire

---

Greffière